

Comptabilité - Exercice 1999 - Lignes de trésorerie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure d'appel d'offres pour un crédit de trésorerie de 80 millions a été engagée. Après les publications légales, la consultation a concerné 10 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre enregistrée par la commission d'ouverture des plis le 7 octobre 1998.

Dans sa séance du 5 novembre 1998, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles du Crédit Agricole Indosuez (pour 40 MF) et du Crédit Local de France (pour 40 MF) qui sont les plus intéressantes du point de vue financier.

1) Proposition du Crédit Agricole Indosuez

. Crédit de trésorerie indexé sur un **taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (TMP, T4M, TIOP)**.

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 375 jours réglés annuellement, sans capitalisation.

. Tout tirage porte intérêt à compter du jour ouvré suivant le jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Agricole Indosuez une ligne de trésorerie de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé au choix sur TMP, T4M, TIOP pour une durée d'une année du 4 janvier 1999 au 31 décembre 1999.

Article 2 : La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par Crédit Agricole Indosuez et à en assurer l'exécution.

2) Proposition de CLF Banque

. Crédit de trésorerie indexé sur un **taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (TMP, T4M, TIOP)**.

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 372 jours, réglés annuellement, sans capitalisation.

. Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur. Tout tirage effectué le vendredi donne lieu à une remise de deux jours d'intérêts, tout tirage la veille d'un jour férié à une remise d'un jour.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de CLF BANQUE une ligne de trésorerie de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé sur TMP pour une durée d'une année du 4 janvier 1999 au 31 décembre 1999.

Article 2 : La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par CLF Banque et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. GIRARD ne prend pas part au vote sur le point 1 (proposition du Crédit Agricole Indosuez).

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.